

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 MAI 2026

DELIBÉRATION N° 2026-73
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 27/05/2026
ID : 091-219101912-20260526-2026_73-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 28

Procurations : 1

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Chanel BIKOUMOU donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie DEHERRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux, que conformément à l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale (H/F) à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU le débat en commission des Finances et moyens généraux du 18 mai 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Il est proposé la création d'un emploi de Directeur de l'Administration Générale (H/F) à temps complet sur les grades d'attaché et attaché principal de catégorie A.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Directeur de l'Administration Générale	Attaché principal	TC	A	6	7
	Attaché	TC	A	8	9

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale :

- de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, et qu'elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la création de l'emploi ci-dessus proposé et selon les modalités exposées,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

ADOpte la modification apportée au tableau des emplois,

PRECISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ ABSOLUE / L'UNANIMITÉ

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU), **8 CONTRE** (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 mai 2026

Signature
du Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 091-219101912-20260526-2026_73-DE